Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 71555

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

I-90-71555

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds.	956		c4b																			
Ateliers de métiers spécialisés.				c4e																		
Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.					c4f																	
Transport, camionnage et entrepôts.						c4g																
Industries légères.							I2															

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.										p1a												
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Autres industries de produits métalliques divers		3299						★														
Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux)		4222						★														
Autres activités reliées au transport de matériaux par camion		4229						★														
Autres activités de récupération et de triage		4879							★													
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
Centre et réseau d'entreposage et de distribution du pétrole		3715						★														
Service de cueillette des ordures		6346				★																
Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives		6347				★																
Entreposage en vrac à l'extérieur		6372				★																
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★													
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		35	35	35	36	35															
Profondeur (mètre)	min.		60	30	60	60	60	75														
Superficie (mètre carré)	min.		2100	1050	2100	2100	2100															
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		15	13	15	15	15	25	25													
Latérale 1 (mètre)	min.		6	6	6	6	8	15	15													
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	8	15	15													
Latérale sur rue (mètre)	min.		15	13	15	15	15	25	25													
Arrière (mètre)	min.		15	8	15	15	15	20	20													
Arrière sur rue (mètre)	min.		15	13	15	15	15	25	25													
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3														
Largeur (mètre)	min.																					
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.																					
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur maximale des bâtiments principaux ne doit excéder 12,8 mètres	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

626	Les allées d'accès pour desservir un usage du groupe I5-Industrie des déchets et des matières recyclables sont autorisées.
884	La construction de deux bâtiments principaux sur un même terrain est autorisé. (Appliquer la disposition à la classe d'usage C4G Transport, camionnage et entrepôts et à l'usage - 3299 (autres industries de produits métalliques divers)
885	Le contingentement de l'usage 4879 Autres activités de récupération et de triage limité à 1
956	Aucune marge avant maximale n'est applicable à la classe d'usage C4b Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2013-22	ARS-94	2013-03-23
VS-RU-2014-13	ARS-188	2014-03-14
VS-RU-2015-48	ARS-492	2015-05-28
VS-RU-2021-125	ARS-1391	2021-09-21
VS-RU-2022-63	ARS-1438	2022-07-26
VS-RU-2023-111	ARS-1581	2023-11-21
VS-RU-2026-108	ARS-1819	2026-08-18